



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 14/4/26
ID : 048-200069151-20260415-DELIB_2026_060-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Daniel GIOVANNACCI, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,</p> <p>Excusés : Michel BROUILLET, Caroline JASSIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 35	
Votants : 37	
Pour : 37	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

DELIB-2026-060 – DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal portant l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau ;

CONSIDÉRANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'actualiser les délégations de pouvoir de l'Assemblée en matière de commande publique, en chargeant Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Foncier – Domanialité

1.1. La conservation, l'administration et l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents.

1.2. Décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

1.3. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire communautaire.

1.4. Signer des déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de communes et tous les documents y afférents.

1.5. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

1.6 Solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires aux projets portés par la Communauté de communes.

2. Juridique

2.1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 1.000 €.

2.2. Intenter au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux :

- o Pendant toute la durée de son mandat,
- o Devant toutes les juridictions,
- o En défense comme en recours.

2.3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférents à ces contrats.

2.4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

3. Finances

3.1. Créer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

3.2. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention relative à l'attribution de subventions publiques et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de communes, dès lors que le projet et son coût ont été validés en Conseil communautaire.

4. Administration Générale

- 4.1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4.2. Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 4.3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 4.4. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-25-1 du CGCT.

5. Commande publique

- 5.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 60.000€ HT et des marchés de travaux d'un montant inférieur à 60.000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5.2. Solliciter auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés suscités.
- 5.3. La signature des conventions de groupement de commande.
Le président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux vice-présidents dans leurs domaines de compétences respectifs.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claudie Martin", written over a faint circular stamp.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.